



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 117 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 9 mai 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature de la République de Corée à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025, dans le cadre des élections qui se tiendront en octobre 2022 à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, à New York.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint au Président le texte des engagements pris volontairement par la République de Corée, dans lesquels celle-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée, au titre du point 117 c) de la liste préliminaire.

* [A/77/50](#).



Annexe à la note verbale datée du 9 mai 2022 adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature de la République de Corée au Conseil des droits de l'homme (2023-2025)

Engagements pris volontairement en application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. La République de Corée défend avec ardeur la valeur universelle des droits humains, énoncée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies, qui constitue un élément central de ses objectifs stratégiques. Ayant exercé avec loyauté sa fonction de membre du Conseil des droits de l'homme durant cinq mandats, la République de Corée est fermement engagée à promouvoir et à adopter une approche fondée sur les droits humains dans le cadre de ses priorités, notamment à protéger et à promouvoir les droits humains, en particulier pour les personnes en situation vulnérables, telles que les femmes et les filles ; à mettre l'accent sur l'interdépendance entre la paix, la sécurité, le développement et les droits humains en tant qu'éléments se renforçant mutuellement ; à prendre en compte, dans les travaux du Conseil, les nouveaux défis auxquels sont confrontés les êtres humains et la société mondiale dans son ensemble.

2. La République de Corée tient à souligner qu'il importe de donner la priorité aux droits humains dans tous les secteurs, compte tenu notamment des nouveaux défis à relever, tels que les changements climatiques, les progrès des technologies numériques, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les efforts de relèvement qui en ont découlé. Ces défis devraient être abordés de manière active et constructive dans les débats du Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans d'autres mécanismes des Nations Unies, en étroite collaboration avec la société civile.

3. Forte de son expérience en matière de démocratisation et de développement économique acquise au cours des dernières décennies, la République de Corée est convaincue que la protection et la promotion des droits humains doivent faire partie intégrante de la trajectoire de développement des pays. À cet égard, elle s'efforce de partager ses expériences, connaissances et enseignements tirés tout en fournissant une aide au développement pour parvenir à la réalisation des objectifs de développement durable.

II. Contributions au Conseil des droits de l'homme

A. Soutien total et participation active aux mécanismes de protection des droits humains

4. La République de Corée a été membre du Conseil des droits de l'homme à cinq reprises depuis sa création en 2006, et a été élue récemment pour un mandat allant de 2020 à 2022. Au cours de ses mandats, la République de Corée a participé activement aux discussions sur les principales questions relatives aux droits humains, allant de la protection et la promotion des droits des groupes vulnérables aux questions relatives aux droits humains spécifiques à chaque pays. En 2016, le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a été élu Président du Conseil des droits de l'homme et a apporté des contributions

significatives aux réflexions sur le renforcement de l'efficacité et de l'efficience du Conseil.

5. La République de Corée s'efforce de jouer un rôle de premier plan pour traiter les nouvelles questions relatives aux droits humains, notamment celles concernant les nouvelles technologies numériques et les droits humains, ou les administrations locales et les droits humains.

6. Afin de soutenir la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil, la République de Corée a régulièrement contribué au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

7. En 2008, la République de Corée a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat des mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales. Toutefois, en raison des restrictions de déplacement imposées par la pandémie de COVID-19, aucune visite n'a pu être réalisée en République de Corée en 2020 ni en 2021. Néanmoins, la République de Corée a entretenu des dialogues francs et constructifs avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales par différents canaux, notamment en répondant fidèlement à leur correspondance. Elle continuera de coopérer avec ceux-ci en apportant son plein soutien à leurs visites.

8. La République de Corée jouera un rôle actif dans la défense des droits humains à l'échelle mondiale en participant de manière constructive à un large éventail de discussions, en promouvant tous les aspects des droits humains, en continuant de participer activement aux activités du Conseil des droits de l'homme et en aidant le Conseil à s'acquitter de son mandat et de ses fonctions.

B. Participation constructive à l'examen périodique universel

9. La République de Corée accorde une grande importance au mécanisme d'examen périodique universel et s'est engagée pleinement et de bonne foi à participer à l'ensemble du processus d'examen. Elle a participé à son troisième examen périodique universel de manière ouverte et constructive en 2017.

10. Le Gouvernement et les groupes de la société civile ont échangé leurs points de vue afin d'examiner les différentes recommandations issues du dialogue constructif dans le cadre de l'examen périodique universel. Les recommandations retenues ont été incorporées dans le troisième Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits humains (2018-2022).

11. La République de Corée continuera de soutenir vigoureusement les efforts collectifs déployés par la communauté internationale en vue de promouvoir et de protéger les droits humains en participant de manière constructive aux examens périodiques universels et en instaurant un dialogue avec les États faisant l'objet d'un examen.

C. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

12. La République de Corée appuie fermement les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et s'est engagée à apporter des contributions permanentes au Haut-Commissariat ainsi qu'à son antenne à Séoul. La République de Corée a travaillé en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat sur diverses questions, notamment sur la question des nouvelles technologies numériques et des droits humains. Ces dix dernières années, les contributions financières de la République de Corée au Haut-Commissariat ont été multipliées par

six environ. En coopération avec le Haut-Commissariat, la République de Corée continuera de défendre l'égalité des genres, la protection de l'enfance, la démocratie, la bonne gouvernance, la primauté du droit, les droits humains fondamentaux et les libertés fondamentales.

III. Contribution aux efforts internationaux de promotion et de protection des droits humains et à l'élaboration de politiques nationales de défense des droits humains

A. Droits des femmes

13. La République de Corée n'a cessé d'apporter son soutien et sa contribution aux efforts mondiaux visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Elle a ainsi coparrainé des résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables.

14. En ce qui concerne la coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits des femmes, la République de Corée a été membre de la Commission de la condition de la femme, a fait part de ses efforts et meilleures pratiques et a participé aux discussions sur la promotion de l'égalité des genres, la protection des droits des femmes et des filles, l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre et l'autonomisation des femmes et des filles. Elle est également membre du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) depuis sa création en 2010.

15. La République de Corée s'attache plus particulièrement à promouvoir les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Elle a ainsi lancé une initiative pour agir en faveur des femmes et de la paix en 2018 afin de contribuer aux efforts internationaux de promotion de ces priorités, notamment l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les zones de conflit. Dans le cadre de cette initiative, elle a entrepris des projets visant à répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles dans les situations de conflit et organisé des conférences internationales annuelles pour discuter de questions d'importance cruciale au titre de ce point. La troisième de ces conférences internationales, tenue à Séoul en 2021, a été consacrée au thème « Renforcer le rôle et la capacité d'initiative des femmes dans la consolidation et la pérennisation de la paix grâce à une approche centrée sur les victimes ».

16. En ce qui concerne les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, la République de Corée appuie avec force la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité. En 2021, elle a établi un troisième plan d'action national en faveur de la mise en œuvre de la résolution sur les femmes et la paix et la sécurité, qu'elle a mis en œuvre à l'échelle de l'ensemble de l'administration.

17. La République de Corée élabore tous les cinq ans un plan général relatif à la politique d'égalité des genres, qui sert de programme national de promotion de l'égalité des genres. Le dernier en date est le deuxième plan général, concernant la période 2018-2022. En outre, en 2017, la République de Corée a établi un plan d'amélioration de la représentation des femmes dans les secteurs publics clefs pour la période 2018-2022. Elle poursuivra par ailleurs ses efforts en vue d'améliorer la participation des femmes aux principaux processus de prise de décisions dans le secteur public.

18. La République de Corée s'est efforcée de renforcer la prise en compte des questions de genre dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de

l'évaluation de ses politiques et projets de coopération pour le développement. L'Agence de coopération internationale de la République de Corée a ainsi défini une stratégie à moyen terme pour l'égalité des genres (2021-2025), dans le but de promouvoir l'égalité des genres et de protéger la dignité des femmes, et s'efforce de contribuer à l'autonomisation des femmes et à l'amélioration de leur statut dans les pays en développement. En appliquant cette stratégie, la République de Corée contribuera aux efforts internationaux visant à promouvoir l'égalité des genres et le développement durable, dans le respect des principes d'équité et d'universalité des objectifs de développement durable.

B. Droits de l'enfant

19. La République de Corée a donné l'exemple au monde entier en passant du statut de bénéficiaire de l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans les années 1950, à celui de principal donateur aujourd'hui. Elle est membre du Conseil d'administration de l'UNICEF et contribue à ses prises de décisions et à ses projets en faveur des enfants dans le besoin. Par ailleurs, elle tient des réunions bilatérales annuelles avec l'UNICEF depuis 2004 et a signé un contrat-cadre avec celui-ci en 2009, visant à renforcer la coopération internationale pour protéger les droits de l'enfant.

20. Au niveau national, la République de Corée ne cesse de promouvoir les droits de l'enfant. Elle a réalisé de nombreux progrès et a notamment retiré sa réserve au paragraphe a) de l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant en promulguant une nouvelle loi sur l'adoption et en élaborant son deuxième plan directeur pour la politique relative à l'enfance (2020-2024) afin de réduire au minimum les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les enfants. La République de Corée a également créé un centre national pour les droits de l'enfant, institut de surveillance indépendant relevant de la Commission nationale des droits humains.

21. En ce qui concerne la maltraitance à l'égard des enfants, la République de Corée veillera à promouvoir la loi sur les cas spéciaux relatifs à la répression des actes de maltraitance d'enfants, promulguée en 2014. En 2021, afin de défendre les droits de l'enfant, la République de Corée a interdit les châtiments corporels sur les enfants, conformément à l'une des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales concernant le rapport de la République de Corée valant cinquième et sixième rapports périodiques. En outre, la République de Corée présentera en 2024 son septième rapport périodique sur l'application de la Convention et poursuivra ses efforts de promotion des droits de l'enfant.

C. Droits des personnes handicapées

22. La République de Corée s'est engagée à ne ménager aucun effort pour faire respecter les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en participant activement aux discussions sur la Convention et en mettant l'accent sur l'assistance aux personnes handicapées, y compris dans le cadre de la pandémie. Elle n'aura de cesse de veiller à ce que les personnes handicapées puissent participer pleinement aux prises de décisions et de faire avancer la coopération avec différentes parties prenantes afin de créer une société inclusive dans laquelle les personnes handicapées puissent vivre en toute autonomie.

23. La République de Corée considère que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées constitue un outil efficace permettant de garantir le respect des obligations découlant de la Convention grâce à la mise en place d'un système de dépôt de requêtes pour les individus et les groupes. Elle s'est ainsi employée à améliorer ses cadres institutionnels nationaux aux fins de

la ratification du Protocole facultatif au moyen de la consolidation de ses ordonnances nationales, telles que la loi relative à l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées et aux recours en cas de violation de leurs droits, et la loi relative à la protection des droits des personnes présentant des troubles du développement et à leur accompagnement. La ratification du Protocole facultatif devrait renforcer la protection des droits des personnes handicapées.

24. La République de Corée a mis en œuvre son cinquième plan de politique générale pour les personnes handicapées (2018-2022), faisant suite à son premier plan lancé en 1998, sous la forme d'un programme national à long terme devant permettre l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. La République de Corée entend améliorer les institutions de protection des personnes handicapées par le renforcement de la communication et de la coopération avec ces personnes et leurs organisations, en supprimant le système de taux d'invalidité, en promouvant l'adoption de la loi sur le renforcement et la protection des droits des personnes handicapées, en publiant une feuille de route pour l'autonomie de vie des personnes handicapées hors institutions et en augmentant le plafond des aides afin de réduire le fardeau que constitue la prise en charge des enfants handicapés. Pour atteindre ces objectifs, elle mettra activement en œuvre le Programme d'action mondial au moyen d'une coopération interministérielle et interrégionale visant à garantir l'égalité des chances, la participation sociale, la réadaptation et la protection des personnes handicapées.

D. Droits des migrants et des réfugiés

25. La République de Corée n'a cessé de contribuer aux efforts mondiaux visant à garantir la protection des réfugiés depuis qu'elle a rejoint le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en 2000. En 2016, elle a rejoint le « club des grands donateurs » du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, un forum informel de donateurs qui contribuent à hauteur de 20 millions de dollars des États-Unis et plus au Haut-Commissariat. En outre, la République de Corée travaille en étroite collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et soutient notamment la mise en œuvre de la stratégie de partenariat entre l'OIM et le secteur privé. Elle a présenté sa candidature pour être nommée membre du Bureau du Conseil de l'OIM pour une durée de quatre ans, selon un principe de roulement, à compter de la 113^e session (2022), afin de jouer un rôle de coordinatrice du Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

26. La République de Corée mène depuis 2015 un programme pilote de réinstallation des réfugiés. Elle a par ailleurs mis en place un troisième plan général concernant la politique d'immigration et un troisième plan général concernant la politique relative aux familles multiculturelles, tous deux pour la période 2018-2022. Elle mettra à jour ces politiques lorsque leur version actuelle arrivera à échéance.

27. La République de Corée a rejoint en 2018 le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et met fidèlement en œuvre les engagements qu'elle a pris dans le premier Forum mondial sur les réfugiés tenu en 2019. Les progrès réalisés dans ce domaine ont été présentés lors de la réunion des hauts responsables tenue en 2021.

IV. Contribution à l'élargissement des domaines d'application des droits humains

A. Administrations locales et droits humains

28. Compte tenu de leur proximité avec la population et de leur connaissance directe des communautés locales, les administrations locales sont idéalement placées pour promouvoir l'inclusion sociale et veiller à ne laisser personne de côté. Depuis 2013, la République de Corée joue un rôle de premier plan dans l'adoption, par le Conseil des droits de l'homme, de résolutions biennales visant à encourager les administrations locales à promouvoir et à protéger les droits humains. Dans sa résolution 45/7, adoptée à sa quarante-cinquième session, en 2020, le Conseil a reconnu le rôle essentiel des administrations locales pour veiller à ce que les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 soient respectueuses des droits humains. Les administrations locales sont à l'avant-garde de la riposte et du relèvement face à la pandémie compte tenu de leur capacité à prendre des mesures résolues visant à protéger et à promouvoir les droits humains de leur population. En marge de la quarante-huitième session du Conseil, tenue en 2021, la République de Corée a organisé une manifestation parallèle, en coopération avec un groupe restreint et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, concernant le rôle des administrations locales dans la protection des droits humains dans le cadre du relèvement après la pandémie.

29. La République de Corée poursuivra ses efforts afin de faire jouer un rôle plus actif aux administrations locales dans la promotion et la protection des droits humains en chaperonnant une résolution de suivi sur les administrations locales et les droits humains lors de la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme en 2022.

B. Nouvelles technologies numériques et droits humains

30. Afin de recenser les possibilités et difficultés en matière de droits humains découlant de la quatrième révolution industrielle et des nouvelles technologies numériques, et de chercher des moyens d'y faire face, la République de Corée a chapeauté l'adoption d'une résolution du Conseil des droits de l'homme sur les nouvelles technologies numériques et les droits humains lors des quarante et unième et quarante-septième sessions du Conseil. Depuis 2018, la République de Corée a également organisé plusieurs manifestations parallèles sur les nouvelles technologies numériques et les droits humains en marge des sessions du Conseil et de l'Assemblée générale, en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et plusieurs parties prenantes, telles que la société civile et des entreprises du secteur des technologies.

31. La République de Corée soutient le Plan d'action de coopération numérique et a participé activement aux discussions sur sa mise en œuvre en tant que défenseuse des droits humains numériques lors de la table ronde 3A/B tenue en 2020, aux côtés de l'Union européenne, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de l'organisation AccessNow.

32. La République de Corée s'efforcera d'élargir le champ des discussions sur les droits humains au sein du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de plusieurs forums et résolutions sur les nouveaux droits humains résultant du développement des nouvelles technologies. Elle continuera de participer de manière constructive aux discussions internationales sur le sujet et s'efforcera de promouvoir une approche fondée sur les droits humains des nouvelles technologies numériques.

V. Participation aux instruments relatifs aux droits humains et à leur mise en œuvre

33. La République de Corée a ratifié et mis en œuvre les sept traités fondamentaux des droits humains et leurs protocoles facultatifs suivants : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la Convention relative aux droits de l'enfant ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

34. À la suite de l'annonce de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, la République de Corée a retiré en 2021 sa réserve au paragraphe a) de l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant. En 2021, elle a également ratifié trois conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à savoir la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29), la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) et la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98). En outre, elle a entamé des procédures internes pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

35. La République de Corée a coopéré avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et travaillé en étroite collaboration avec ceux-ci au moyen de la présentation en temps voulu de ses rapports nationaux et de la mise en œuvre de leurs observations finales. Elle continuera de coopérer avec ces organes, dans le cadre notamment des prochaines procédures d'examen, et veillera à ce que les instruments relatifs aux droits humains auxquels elle est partie soient pleinement mis en œuvre.

36. Compte tenu des progrès qu'elle a accomplis récemment en matière de droits humains, notamment les modifications législatives et les progrès institutionnels réalisés dans un large éventail de domaines, la République de Corée tâchera de ratifier d'autres instruments relatifs aux droits humains et de retirer ses réserves à l'égard de ces instruments. Ainsi, elle envisagera :

- a) d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- b) de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- c) de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- d) de retirer ses réserves au paragraphe g) de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- e) de ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;
- f) de ratifier la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105), dernière convention fondamentale de l'OIT à laquelle elle n'est pas partie.